



## Résolution Générale

### Préserver notre indépendance et défendre les valeurs de la République

Le 4<sup>ème</sup> Congrès du Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques réuni à Ronces les Bains du 26 au 30 mars 2018 s'inscrit plus que jamais dans les principes de la Charte d'Amiens, fondateurs du syndicalisme libre et indépendant de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière : liberté indépendance, laïcité et solidarité.

Parce que le syndicalisme libre et indépendant ne saurait exister en dehors, il réaffirme avec force son attachement aux valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

C'est fort de cette liberté et de cette indépendance que le Congrès entend lutter résolument contre tous les projets néfastes qui vont à l'encontre des valeurs républicaines, des missions et des personnels de la DGFIP.

### Défendre notre modèle social

Le Congrès dénonce les politiques menées par les gouvernements successifs et particulièrement par l'actuel gouvernement qui, en application des décisions de l'Union Européenne, vise la destruction des droits conquis par les salariés depuis 80 ans. Il dénonce également la réduction systématique de la dépense publique qui tient lieu depuis trop longtemps de projet politique.

Il réfute l'analyse selon laquelle l'existence du code du travail, la protection sociale et la fonction publique sous statut seraient à l'origine des difficultés économiques.

Il rappelle que notre modèle social constitue au contraire un puissant amortisseur en cas de crise.

Il dénonce la communication gouvernementale consistant à opposer les catégories socio-professionnelles entre elles : retraités et actifs, chômeurs et salariés, secteur public et secteur privé, sous contrat et sous statut...

Le gouvernement vise ainsi à rompre les solidarités afin de mieux remettre en cause la protection sociale collective.

À ce titre, conformément à la position de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, le Congrès revendique le maintien du financement de la protection sociale collective fondée principalement sur le salaire différé (cotisations salariales et patronales). Le Congrès s'oppose à la fiscalisation croissante de la protection sociale collective par le biais de transfert des cotisations sociales vers la CSG.

Il condamne toute tentative de fusion des budgets de l'État et de la sécurité sociale à travers une Loi de Finances unique.

Le Congrès combat toute réforme des retraites (par points, compte notionnel...) qui mettrait à bas le système par répartition. À cet égard il se prononce pour le maintien du Code des Pensions civiles et Militaires et le calcul de la retraite sur la base des 6 derniers mois. Il rappelle qu'en matière de retraite, seul le taux de remplacement constitue un critère objectif de comparaison entre les différents régimes.

Il reste opposé à tout allongement de la durée de cotisation. 40 ans c'est déjà trop !

Face au vieillissement de la population, il constate que le risque dépendance n'est pas pris en compte à la hauteur des besoins et revendique sa prise en charge totale par l'assurance maladie.

## **Défendre la liberté syndicale**

Le Congrès réaffirme sa condamnation de la Loi du 20 août 2008 portant sur la représentativité syndicale et de sa transposition dans la Fonction Publique par la Loi du 5 juillet 2010. Véritables entraves à la liberté de négociation, ces lois remettent en cause, le pluralisme syndical, le paritarisme et modifient le rôle et la place des organisations syndicales.

Avec l'UIAFP (Union Interfédérale des Agents de la Fonction Publique), le Congrès considère que les concertations ou consultations ne sont pas de la même portée et placent les organisations syndicales dans une position de co-construction sur les seuls choix du gouvernement.

Le Congrès dénonce la méthode gouvernementale qui vise à amener les organisations syndicales à travailler à la mise en œuvre de décisions déjà prises, comme en témoignent les discussions sur le document intitulé « Refonder le contrat social avec les agents publics ».

Il condamne la fusion des Instances représentatives des personnels (IRP) dans le secteur privé et sa transposition annoncée dans la Fonction Publique (fusion CT CHSCT).

Il revendique le maintien des CAP (commissions administratives paritaires) dans toutes leurs compétences, à tous les niveaux où elles existent et refuse leur transformation en instance de recours.

Il réaffirme sa revendication de retour au paritarisme dans les Comités techniques (CT) et à la liberté pour les organisations syndicales d'y désigner leurs représentants.

## **Défendre le statut pour préserver le service public républicain**

Le Congrès réaffirme son attachement au statut général de la Fonction Publique et aux statuts particuliers, garants de neutralité et donc de l'égalité de traitement du citoyen.

Il s'oppose à la volonté gouvernementale de remplacer les fonctionnaires sous statut par des contractuels à la merci des pressions politiques.

Le congrès réaffirme et exige le maintien d'une fonction publique de carrière contre une fonction publique de métiers ou d'emplois. Il réaffirme le principe de la séparation du grade et de l'emploi, chaque fonctionnaire devant occuper un emploi correspondant à son grade. Le Congrès condamne à la fois la création de dispositions statutaires communes à des corps ou cadres d'emploi et à la création de corps interministériels.

Le Congrès affirme que le programme Action Publique 2022 a pour objectif de détruire le service public républicain.

Il s'oppose à la recherche systématique d'économies budgétaires pour donner des gages aux marchés financiers au mépris des besoins de la population qui entraîne abandons, externalisations et privatisations des missions.

## **Notre ambition pour la DGFIP et ses personnels**

Le Congrès réaffirme l'utilité sociale, économique, budgétaire et démocratique de toutes les missions de la DGFIP.

Il rappelle que depuis 10 ans ce sont près de 38 000 emplois supprimés et des milliers d'implantations et de services qui ont été fusionnés ou absorbés, dégradant ainsi les conditions de travail des personnels et remettant en cause la qualité de service rendu par la DGFIP.

Le Congrès revendique :

L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois.

L'arrêt immédiat des suppressions, fusions et réorganisations de services.

Le maintien de tous les services et missions.

Des moyens budgétaires suffisants et la création d'emplois statutaires nécessaires pour garantir la pérennité de toutes les missions de la DGFIP.

- Le respect du principe de gestion publique : à fonds publics, comptes publics.
- Le respect de l'obligation de dépôt de fonds des collectivités publiques auprès d'un comptable public.
- Le respect du principe de séparation des fonctions d'ordonnateurs et comptables.
- Le respect du principe de séparation assiette recouvrement.
- Le respect du principe d'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt.
- Le maintien de l'accueil physique sur toutes les implantations de la DGFIP.
- Le rétablissement d'un maillage territorial dense permettant d'assurer un service public de qualité et de proximité.

Le Congrès condamne la réforme territoriale qui accélère les regroupements territoriaux (régionalisation inter régionalisation) de nos missions et structures.

Il condamne la mise en place des Maisons de Services au Public et revendique une implantation du réseau DGFIP au plus près des usagers.

### **Pour une fiscalité plus juste**

Le congrès exige que la politique fiscale soit fondée sur l'égalité républicaine et la justice fiscale. En accord avec l'article 13 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, il considère que :

- **« La contribution commune aux charges de la nation doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leurs facultés contributives ».**

C'est pourquoi il condamne des mesures fiscales accentuant les inégalités.

Il réaffirme son opposition au CICE (crédit impôt compétitivité emploi), rappelle que son inefficacité en matière de création ou de sauvegarde de l'emploi est démontrée.

Le Congrès s'oppose à la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, véritable privatisation de la collecte de l'impôt.

De même, il combat toute tentative d'unification du réseau de recouvrement des recettes fiscales et sociales.

Il dénonce les attaques gouvernementales contre le quotient familial qui préfigurent l'individualisation de l'impôt, la fin du foyer fiscal, l'objet étant de faciliter la fusion IR/CSG.

Le Congrès réaffirme son exigence d'une vraie réforme fiscale pour l'impôt républicain juste progressif et redistributif et revendique une réduction des impôts indirects.

## **Se mobiliser pour la défense de nos missions, de nos emplois, de nos statuts**

La question du devenir des missions de la DGFIP est clairement posée par les préconisations issues de CAP 2022 qui aboutiraient à des décisions d'abandons et privatisations de missions. Le congrès s'oppose aux préconisations contenues dans le document de « Refondation du Contrat social » ayant pour objectif de remettre en cause le statut Général et les statuts particuliers de la Fonction publique ainsi que l'existence même des organisations syndicales.

Sur ces bases revendicatives, le Congrès appelle les personnels de la DGFIP à amplifier le rapport de force du 22 mars.

Le Congrès appelle à la tenue d'assemblées générales des personnels pour décider de la reconduction de la grève.

Le Congrès appelle tous les agents qui refusent la destruction programmée de la DGFIP et la remise en cause du pacte républicain à rejoindre massivement les rangs du syndicalisme libre et indépendant de Force Ouvrière et à voter et faire voter pour les listes FO en décembre 2018.